PLACÉS DANS LA LIBERTÉ

COMMENTAIRE
BIBLIQUE SUR L'ÉPÎTRE
AUX GALATES

A. REMMERS

EBLC

2024

Table des matières

Introduction 5
Destinataires et époque de la rédaction de l'épître 5
Motif et but de l'épître 7

Chapitre 1 11
Verset 1 11
Verset 2 13
Verset 3 14
Verset 4 14
Verset 5 16
Verset 6 17
Verset 7 19
Versets 8 et 9 20
Verset 10 22
Verset 11 23
Verset 12 25
Versets 13 et 14 26
Verset 15 29
Verset 16 29
Verset 17 32
Verset 18 33
Verset 19 35
Verset 20 36

Verset 21 37
Versets 22 à 24 37

CHAPITRE 2 39
Verset 1 39
Verset 2 45
Verset 3 47
Versets 4 et 5 48
Verset 6 51
Verset 7 52
Verset 8 53
Verset 9 54
Verset 10 56
Verset 11 59
Versets 12 et 13 61
Verset 14 62
Versets 15 et 16 64
Verset 17 68
Verset 18 69
Verset 19 70
Verset 20 72
Verset 21 77

CHAPITRE 3 79
Verset 1 79
Verset 2 80
Versets 3 et 4 82
Verset 5 84
Verset 6 85
Verset 7 86
Versets 8 et 9 87
Verset 10 88
Versets 11 et 12 89
Versets 13 et 14 91
Verset 15 94
Verset 16 95

Verset 17 98
Verset 18 99
Verset 19 100
Verset 20 103
Verset 21 104
Verset 22 105
Verset 23 106
Verset 24 107
Versets 25 et 26 108
Verset 27 110
Versets 28 et 29 112

Chapitre 4 115
Versets 1 et 2 115
Verset 3 116
Versets 4 et 5 117
Verset 6 121
Verset 7 122
Verset 8 124
Versets 9 et 10 126
Verset 11 129
Verset 12 130
Versets 13 et 14 131
Versets 15 et 16 132
Versets 17 et 18 134
Versets 19 et 20 135
Verset 21 137
Verset 22 138
Verset 23 138
Verset 24 139
Verset 25 140
Verset 26 141
Verset 27 143
Verset 28 144
Versets 29 et 30 145
Verset 31 146

CHAPITRE 5 149
Verset 1 149
Verset 2 151
Verset 3 152
Verset 4 153
Verset 5 154
Verset 6 155
Verset 7 156
Verset 8 157
Verset 9 158
Verset 10 159
Verset 11 160
Verset 12 161
Verset 13 162
Verset 14 164
Verset 15 165
Verset 16 166
Verset 17 167
Verset 18 169
Versets 19 à 21 170
Versets 22 et 23 174
Verset 24 177
Verset 25 179
Verset 26 180

CHAPITRE 6 181
Verset 1 181
Verset 2 183
Verset 3 184
Versets 4 et 5 186
Verset 6 188
Verset 7 189
Verset 8 190
Verset 9 191
Verset 10 193
Verset 11 194

Verset 12 196
Verset 13 197
Verset 14 198
Verset 15 200
Verset 16 201
Verset 17 203
Verset 18 204

Introduction

Destinataires et époque de la rédaction de l'épître

Les Galates – comme les Gaulois (les premiers habitants de la France actuelle) – étaient des Celtes qui, au 3e siècle av. J.C., avaient envahi la Macédoine et l'Asie Mineure centrale (présentement la Turquie). Ils se sont installés dans une région dont le centre était la ville d'Ancyre (actuelle Ankara). En 25 av. J.C., le pays des Galates a été unifié par les Romains avec les régions situées plus au sud de Pisidie, et plusieurs parties de la Lycaonie et de la Phrygie pour former la province romaine de la « Galatie ».

Cette diversité d'application des noms « Galates » et « Galatie » rend très difficile aujourd'hui d'établir la destination exacte de l'épître de l'apôtre Paul. Du fait que cette question n'est pas sans influence pour la datation de l'épître, nous allons la considérer plus en détail.

a) Il est possible qu'il s'agisse des habitants de la Galatie primitive située au nord de la province romaine créée ultérieurement. Dans ce cas, il se peut bien que Paul y soit allé lors de son deuxième voyage missionnaire (Actes 16 : 6), et qu'à cette occasion, des gens y soient venus à la foi. Une deuxième visite de l'apôtre dans cette région aurait alors eu lieu lors de son troisième voyage, au début duquel il « … traversa successivement le pays de Galatie et de la Phrygie, fortifiant tous les disciples » (Actes 18 : 23). De Galates 4 : 13, nous pouvons déduire que le séjour qui a

été à l'origine des assemblées dans cette région, a probablement été occasionné par une maladie survenue à l'apôtre. Nous y reviendrons plus loin.

On ne peut cependant rien préciser quant aux lieux visités par l'apôtre, ni donner leur nombre ; l'épître s'adresse à plusieurs assemblées. Aucun des passages du Nouveau Testament où il est question des chrétiens de Galatie, ne donne d'indications locales (1 Cor. 16 : 1 ; 2 Tim. 4 : 10 ; 1 Pierre 1 : 1). Le moment de la rédaction de l'épître pourrait alors se situer au plus tôt au moment du troisième voyage missionnaire de l'apôtre (env. 54 à 58 apr. J.C.). Plusieurs commentateurs en concluent que l'épître a été écrite durant son séjour de plus de deux années à Éphèse (Actes 19 : 2-10). Ce pourrait cependant avoir été encore plus tard, mais pas après son emprisonnement, vu que cette circonstance se trouve toujours mentionnée dans ses épîtres (Éph. 4 : 1 ; Phil. 1 : 7 ; Col. 4 : 18 ; 2 Tim. 1 : 16 ; Philém. 1 : 1).

b) Pour d'autres commentateurs, par « Galatie » il faut entendre la province romaine dans son ensemble. Dans ce cas, il faut y compter des endroits tels que Iconium, Lystre, Derbe et Antioche de Pisidie, que Paul avait déjà visités pendant son premier voyage (Actes 13 et 14). Lors de son deuxième voyage, en compagnie de Silas (Actes 15 : 36 – 16 : 5), parti d'Antioche de Syrie, il serait d'abord arrivé, par la Cilicie, aux assemblées formées lors du premier voyage et les aurait fortifiées dans la foi (Actes 16 : 5).

L'épître aux Galates aurait été, dans ce cas, écrite sensiblement plus tôt, soit probablement à Corinthe. Paul y est resté 18 mois, selon Actes 18 : 11. C'est de là aussi qu'ont été envoyées les deux épîtres aux Thessaloniciens.

Chacune de ces deux théories repose sur des arguments convaincants. Cela conduirait trop loin de les présenter isolément. Pour le lecteur croyant de la Bible, l'essentiel réside non pas dans les questions historiques, mais dans les enseignements spirituels pour le cœur et la conscience, que Dieu nous communique par sa Parole.

Motif et but de l'épître

Les assemblées des Galates s'étaient formées à la suite de l'évangélisation de l'apôtre Paul, tandis que l'assemblée à Rome existait déjà depuis longtemps avant le premier séjour de Paul (comme prisonnier). Lors de sa première visite en Galatie, Paul avait évangélisé « dans l'infirmité de la chair » (4 : 13). Il aurait donc pu s'attendre à ce que les Galates se soient détournés de lui avec dégoût. Mais au contraire, ils l'avaient reçu avec la plus grande affection, l'avaient accueilli comme un ange de Dieu, comme Christ lui-même ; ils s'étaient réjouis de l'avoir parmi eux, et étaient prêts aux plus grands sacrifices pour lui (4 : 13-15).

Les assemblées des Galates étaient constituées essentiellement de personnes autrefois païennes (4 : 8-10). On peut le déduire d'une part de la question qui a motivé entre autres l'apôtre à écrire l'épître (à savoir si les chrétiens galates devaient se faire circoncire, chap. 5 : 2, 3 ; 6 : 12, 13), question qui ne pouvait se poser que parmi des chrétiens issus des nations. D'autre part, Paul exprime clairement au chapitre 4, verset 8, qu'ils ne connaissaient précédemment pas Dieu et servaient ceux qui « par leur nature, ne sont pas dieux », et que, par l'adoption de la loi mosaïque, ils entreraient dans une forme d'asservissement jusqu'alors inconnue d'eux. – Les versets 28 et 29 du chapitre 3, permettent cependant de déduire que parmi les assemblées galates, il y avait aussi quelques Juifs d'origine. Mais dans l'ensemble, il s'agissait d'assemblées formées de païens convertis.

Or maintenant, il s'était introduit parmi les Galates des docteurs qui – malheureusement non sans succès – s'efforçaient de diriger sur d'autres chemins les croyants qui marchaient jusqu'alors dans les voies divines enseignées par

Paul. Ces personnes venaient du dehors – probablement même de Judée – comme cela s'était passé aussi en d'autres endroits (comp. Actes 15 : 1). Aussi Paul, qui nomme les Galates ses frères (1 : 11 ; 3 : 15 ; 4 : 12, 28, 31 ; 5 : 11, 13 ; 6 : 1, 18) et ses enfants (4 : 19), les distingue-t-il très nettement d'eux (comp. 1 : 7 ; 5 : 10, 12 ; 6 : 12). Ce qu'ils apportaient aux Galates était un évangile différent de celui que Paul leur avait prêché. Ils ne voulaient pas leur ôter la foi en Christ, mais ils leur disaient qu'ils ne pouvaient pas être sauvés uniquement par la foi. Dieu avait promis l'héritage à la semence d'Abraham. Si les nations voulaient y avoir part, elles devaient d'abord s'identifier au peuple d'Israël, descendant d'Abraham, c'est-à-dire se faire circoncire et adopter la loi que Dieu avait donnée à ce peuple. La volonté de Dieu y était révélée et, si les Galates voulaient lui plaire, ils devaient observer la loi. En cela d'ailleurs, ces docteurs se montraient inconséquents, car ils étaient apparemment prêts à beaucoup de compromis. Paul est obligé de présenter aux Galates les conséquences qu'apporterait par exemple l'acceptation de la circoncision (comp. 5 : 3).

Les Galates ont dans un premier temps opposé à ces docteurs de la loi que Paul ne leur avait pas enseigné qu'ils devaient garder la loi. Aussi ces gens ne pouvaient-ils avoir du succès que s'ils réussissaient à saper l'autorité apostolique de Paul auprès des Galates. Pour atteindre ce but, ils prétendaient que les premiers apôtres à Jérusalem, dont faisaient partie des hommes tels que Pierre, Jacques et Jean, qui avaient accompagné le Seigneur Jésus pendant son séjour sur la terre et avaient reçu l'évangile directement de lui, étaient les « colonnes » du christianisme et que leur autorité prévalait sur toute autre. Or ces apôtres, disaient-ils, restaient fermement attachés à la loi et n'approuvaient pas l'évangile sans la loi de Paul ; la loi serait donc partie intégrante de la foi chrétienne. Si Paul n'avait pas exigé d'eux, les Galates, l'observation de la loi, cela n'avait été que pour les gagner. En réalité, il les aurait trompés quant à leur

salut et se serait ainsi montré comme leur ennemi (4 : 16). Ces docteurs paraissent aussi avoir présenté sa relation avec l'assemblée à Jérusalem et donc lui-même personnellement, sous un jour défavorable.

Par ces intrigues, les judaïsants étaient effectivement parvenus à impressionner les Galates. Leur confiance en Paul était ébranlée, ils avaient déjà commencé à observer partiellement la loi (4 : 10) et même réfléchi sérieusement à se faire circoncire (5 : 2-12). D'autres semblent cependant avoir fait de la résistance mais d'une telle manière qu'il en était résulté de violentes querelles dans les assemblées (5 : 15).

Telle était la situation parmi les Galates lorsque Paul en avait été informé. Le fidèle apôtre avait été affecté d'une telle manière par ces rapports qu'il avait craint que toute son œuvre pour le Seigneur dans cette région n'ait été vaine (4 : 11). Comme il ne pouvait pas se rendre personnellement en Galatie, il leur a écrit, sous la direction du Saint Esprit, l'épître dont nous désirons nous entretenir avec l'aide du Seigneur.

En plus de l'introduction et de la conclusion, nous trouvons dans cette épître les trois parties principales suivantes :

1. La *partie historique*, dans laquelle l'apôtre expose aux Galates l'origine de l'évangile prêché par lui, son appel et sa relation avec les frères à Jérusalem ainsi qu'avec Pierre (1 : 6 – 2 : 21),
2. la *partie doctrinale* qui explique la différence entre la justice par la foi et celle par la loi, ainsi que la signification de la loi (3 : 1 – 4 : 31) et finalement
3. la *partie des exhortations*, qui traite de la vie pratique, des caractéristiques du croyant et des effets de la vie nouvelle (5 : 1 – 6 : 16).

Une étude plus précise montre cependant qu'un passage aux questions doctrinales se dessine déjà dans les derniers versets du deuxième chapitre et que la délimitation entre la partie de la doctrine et celle des exhortations n'est pas non

plus très nette. La Bible ne donne en effet pas une exposition systématique des pensées de Dieu. La parole de Dieu est un livre vivant, produit et inspiré par l'Esprit de Dieu.

Les vérités divines, les encouragements et les exhortations dans les épîtres sont adaptés à la compréhension et aussi à l'état des destinataires respectifs. La vérité de Dieu opère par l'amour. Elle n'est pas abstraite et froide, mais elle vient du cœur de Dieu. Elle est remplie de l'amour qui s'est révélé à la croix de Golgotha en Jésus Christ notre Seigneur.

Chapitre 1

Verset 1

Paul, apôtre, non de la part des hommes, ni par l'homme, mais par Jésus Christ, et Dieu le Père qui l'a ressuscité d'entre les morts,

En se laissant entraîner par de faux docteurs à introduire la loi à côté de l'évangile de la grâce de Dieu (Actes 20 : 24), les Galates mettaient en doute – volontairement ou non – la prédication de l'apôtre Paul ainsi que son autorité. Dans sa salutation, il aborde donc immédiatement ce sujet. Contrairement à son habitude, il ne se présente pas comme apôtre de Jésus Christ par la volonté ou selon le commandement de Dieu (comp. 1 Cor. 1 : 1 ; 2 Cor. 1 : 1 ; Éph. 1 : 1 ; Col. 1 : 1 ; 1 Tim. 1 : 1 et 2 Tim. 1 : 1), mais il précise clairement : « non de la part (grec : *apo*) des hommes ». L'origine de son appel comme apôtre, c'est-à-dire comme envoyé de Dieu, n'était absolument pas terrestre. Les judaïsants en Galatie avaient peut-être prétendu que Paul n'avait reçu la mission d'annoncer l'évangile que de la main d'autres hommes. Paul le contredit ici : il n'a pas été envoyé de la part des hommes. Puis il va plus loin et dit qu'il n'a pas non plus reçu son apostolat « par (grec : *dia*) l'homme », c'est-à-dire par l'intermédiaire d'un homme. Il aurait été possible que Dieu l'ait choisi pour être son messager, mais se soit servi d'un homme pour lui transmettre cet appel, comme

Élisée avait été appelé comme prophète par l'intermédiaire d'Élie (1 Rois 19 : 16, 19-21). L'apostolat n'a pas été transmis à Paul par des hommes, et il ne l'a pas reçu par l'intermédiaire d'un homme.

Quelle différence avec la consécration de serviteurs dans beaucoup de cercles de la chrétienté aujourd'hui ! Ne voyons-nous pas de tous côtés comment des hommes et des femmes sont appelés par des hommes et envoyés par des hommes ? Même dans les milieux appelés évangéliques, on considère fréquemment comme bon, nécessaire et honorable de recevoir une formation et une consécration de la part des « hommes », tout en se sentant peut-être encore appelé par le Seigneur. Mais d'où les hommes tirent-ils l'autorité pour agir ainsi ?

Paul a reçu son appel de la part du Seigneur glorifié. En Actes 1 : 21 et 22, Pierre avait présenté les conditions que devait remplir un apôtre : il devait avoir vu le Seigneur, et être témoin de sa résurrection. Cela, les onze apôtres pouvaient le dire chacun pour soi ; ils avaient été appelés par le Seigneur sur la terre. Paul lui aussi avait vu le Seigneur (comp. 1 Cor. 9 : 1). Il avait été cependant appelé par le Ressuscité, qu'Étienne avait vu debout à la droite de Dieu dans la gloire ! Ce fait a imprimé son caractère sur tout le ministère de Paul, à la différence de celui de Pierre.

Ce n'est que dans l'épître aux Galates que Paul dit qu'il a été appelé « … par Jésus Christ, et Dieu le Père qui l'a ressuscité d'entre les morts ». Il ne s'appuie pas sur Christ *et* sur Pierre ou sur Christ *et* sur les apôtres. Il avait reçu sa mission et son apostolat uniquement de Christ et de Dieu. Aucun homme ne pouvait ajouter quelque chose à cette autorité, ou la confirmer.

Nous ne voulons pas oublier que la fonction et le ministère d'un apôtre impliquaient quelque chose à quoi aucun homme ne peut prétendre aujourd'hui pour lui-même. Les apôtres et prophètes du Nouveau Testament formaient le fondement de l'édifice divin de l'Assemblée sur la terre